

Gestion de l'herbe

Mieux valoriser ses prairies pour gagner en autonomie

Objectifs de la formation

Savoir adapter ses techniques de gestion des prairies à son troupeau, à son environnement et à sa ferme pour gagner en autonomie fourragère et herbagère.

Déroulé

1er jour : le mardi 29 avril, chez Stéphane Hékimian, à Ardes

Savoir identifier les principaux types de végétations selon leurs intérêts agronomiques et écologiques

Comprendre les comportements des troupeaux face aux végétations pour pouvoir adapter sa gestion des pâturages

2ème jour : le lundi 12 mai, Chez Sylvie Jouve, à Loubaresse

Savoir identifier les moyens dont dispose l'éleveur pour analyser l'effet de ses pratiques sur les végétations et sur l'alimentation du troupeau

Être capable d'analyser la conduite d'une exploitation et de proposer des pistes d'amélioration.

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Date limite d'inscription 25/04/2014

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 10€

Non agricole 0€

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

tarifs ci-dessus valables pour les personnes financées par VIVEA. Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements

Antoine Teurnier

cantadear@orange.fr

Cant\ADEAR

7 place de la Paix

15000 AURILLAC

15000

AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

Fax. 04 71 43 30 50

Dates, lieux et intervenants

29 avr 2014

09:30 - 17:30 (7hrs)

Les haras - route d'Apchat

63420 Ardes

Cyril Agreil de SCOPELA, spécialisé dans les diagnostics éco-pastoral et les systèmes d'élevage herbager.

12 mai 2014

09:30 - 17:30 (7hrs)

Clavières d'Outre

15320 Loubaresse

Cyril Agreil de SCOPELA, spécialisé dans les diagnostics éco-pastoral et les systèmes d'élevage herbager.

Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre

attestation VIVEA à

CantADEAR

8 place de la Paix

15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))